

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2830

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 41

I. – À l’alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« classe »,

insérer les mot :

« E, de la classe ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour mieux lutter contre l'habitat indigne ou dégradé, il convient d'inclure les bâtiments "très peu performants" correspondant à la classe E dans le dispositif prévu à cet article.